



Victime de harcèlement que faire?

Par **dretch**, le **04/02/2009** à **17:25**

Bonjours,
Voilà je suis actuellement en litige avec mon employeur, ils n'arretent pas de me faire des coup tordue,ils me demande ma demission car ils veulent vendre(retard de payement,degradation de mes conditions de travail,heures sup non payé,mutation,changement d'horraire...)
J'ai contacté l'inspection du travail de savigny sur c'est fait,il c'est déplacé sur place et a constaté divers infraction(absance de medecine du travail,aucune aeration dans les cabine,lieu de repas(placard)non conforme).
Mes employeurs ont eux des amandes pour la medecine du travail,pour les repas l'inspecteur leur a demandé de fermer le magasin chose qu'ils ne font pas,et pour les aerations l'inspecteur leur a demandé de faire des travaux mais ils ont repondu que si ils fesaient ca ils fermé alors ont nous laisse dans des cabines sans aeration alors que nous utilison des produits toxoqe. (permanente,teinture,solvant...)
De plus mes employeur me font vivre un enfer du fait que j'ai ap l'inspection ils m'ont muté de ce fait je suis obligé de faire intervenir l'inspection de paris mais je n'arrive pas a les joindre.
Ce sont des remarque constante,un jour on m'a meme interdit de mangé ou encore on m'a mit ma pause repas a 18h.
J'ai mis par ecrit toute les reflexions qu'ils me font me conseilleriez-vous de leur env avec copie a l'inspection de paris.
J'ai fait diverse demarche afin d'obtenir des conseil au pres de l'inspection,juriste...
Seulement chaqu'un me donne des conseils different ,l'inspecteur m'a conseillé l'inaptitude,la juriste m'a conseillé le penal,le medecin me conseil de demissionné,et les syndicats les prud homme.
Du coup je ne sais plus quoi faire a votre avis que qui serait le mieu.
Merci d'avance.

Par **frog**, le **04/02/2009** à **17:34**

Si votre employeur ne remplit pas ses obligations légales, conventionnelles et contractuelles

alors que vous l'y avez enjoint, le plus prudent serait de demander à la juridiction prud'homale de se prononcer sur une éventuelle résiliation judiciaire de votre contrat de travail. Pour résumer : Le juge va examiner si vous pouvez légitimement estimer que les manquements de l'employeur justifient que l'on considère qu'il ne désire plus vous employer. S'il tranche ainsi, vous être considérée comme licenciée sans cause réelle et sérieuse, ce qui vous donne droit à une indemnité de six mois de salaire. Si le juge estime que les conditions ne sont pas réunies, votre contrat de travail se poursuit normalement.

Par **dretch**, le **04/02/2009** à **17:46**

Bonjours,
Merci de cette réponse rapide, donc vous me conseillerez plutôt les prud
homme.
Mais dois-je démissionner ou non, car la situation n'est plus
vivable.
Merci.
Veuillez m'excuser pour les fautes et les majuscules.

Par **dretch**, le **04/02/2009** à **17:48**

Re bonjours,
J'oubliais dois-je leur envoyer le courrier ou non.
Merci.

Par **frog**, le **04/02/2009** à **18:27**

[citation]dois-je démissionner ou non[/citation]
S vous choisissez la résiliation judiciaire, non,
le contrat de travail se poursuit jusqu'à avis contraire émis par le juge.